
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement, au deuxième alinéa du paragraphe 4) des règles applicables sur le côté sud de l'avenue Ducharme, du nombre « 10 » par « 29 » ;
2. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement, au deuxième alinéa du paragraphe 4) des règles applicables sur le côté sud de l'avenue Ducharme, des mots « stationnement prohibé » par « arrêt interdit » ;
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement